

EVASION77

36 route de la Vallée, Pilliers, 77250 VILLECERF
Association loi 1901, déclarée le 01/11/2023, numéro W774010095
Affiliée à la FFAM sous le numéro 1742

Règlement intérieur

1. Bien-vivre au sein de l'Association

Le règlement intérieur, véritable fil conducteur de notre association, s'adresse à chaque adhérent, à ses invités ainsi qu'aux visiteurs. Il constitue une annexe indissociable de nos statuts. Nous vous invitons cordialement à observer toutes ses dispositions pour préserver une atmosphère agréable et respectueuse. Votre compréhension et votre coopération sont essentielles pour faire de notre communauté un lieu accueillant pour tous.

2. Engagement des membres du club

Chaque membre s'engage à contribuer activement à la vie du club en participant aux manifestations, ainsi qu'aux réunions et à l'assemblée générale. L'implication se manifeste dans un esprit collaboratif, en respectant les personnes, les biens et l'environnement. Les membres sont encouragés à promouvoir et à pratiquer l'aéromodélisme de manière positive, à soutenir les débutants, à accueillir les visiteurs, à faciliter le bon déroulement des événements, et à contribuer à l'entretien du terrain et des installations du club.

3. Personnes autorisées à utiliser les installations d'Evaison77

- **Les membres actifs**

Personnes membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, titulaires d'une licence FFAM valide.

- **Les membres associés**

Licenciés FFAM d'un autre club d'aéromodélisme souhaitant utiliser le terrain d'Evaison77. Le premier vol en tant que membre associé doit se dérouler en présence d'un membre du club.

- **Les invités :**

Personnes non inscrites au club ou non à jour de leur cotisation annuelle. L'autorisation d'utilisation du terrain nécessite l'approbation du bureau et la détention d'une licence FFAM ou équivalent. Le premier vol en tant qu'invité doit se dérouler en présence et sous le contrôle d'un membre du bureau. Ce statut s'applique notamment aux pilotes venant participer à des rencontres, concours ou manifestations organisés par le club.

4. Plan du terrain

- **« Parking véhicules »**

La mise en route des moteurs est strictement interdite sur le *Parking véhicules*.

- **« Zone visiteurs »**

Aire accessible aux personnes extérieures à l'association ou non assurées à la FFAM, ainsi qu'aux animaux obligatoirement tenus en laisse.

- **« Parc modèles »**

Zone dédiée au stationnement des modèles.

- **« Zone Pilotes »**

Espace exclusivement réservé aux pilotes en vol.

5. Zone d'évolution

- **Délimitation de notre espace aérien**

L'espace aérien alloué par la DGAC est un cylindre fictif centré sur le milieu du terrain d'une hauteur de 150 mètres et d'un rayon de 200 mètres.

- **Respect des altitudes et volume de vol**

Les pilotes sont tenus de respecter les limites verticales et horizontales ainsi définies. D'autre part, il est strictement interdit de survoler le *Parc modèles*, la *Zone pilotes*, le *Parking véhicules*, ainsi que les zones où du public est présent. Il est recommandé de se renseigner auprès du Bureau du club pour plus d'informations.

6. Sécurité dans la pratique de l'aéromodélisme

Il est impératif de reconnaître les dangers potentiels inhérents à la manipulation d'un aéromodèle, au sol comme en vol, pour soi-même et autrui. L'utilisation des modèles exige du bon sens, de la prudence, et de la raison. Chacun doit faire preuve de responsabilité pour garantir à chaque instant la sécurité de tous les participants.

- **Conditions météorologiques**

Avant tout décollage, s'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec le vol.

- **Sécurité et circulation des aéronefs**

Pendant le vol, l'opérateur doit assurer en permanence la prévention des collisions, conformément aux règles de l'air.

Il est expressément interdit de survoler les engins agricoles et les chasseurs à basse altitude.

Les évolutions des aéromodèles ne doivent en aucun cas entraver la circulation des aéronefs habités.

- **Précautions additionnelles**

Les pilotes sont tenus de se regrouper dans la *Zone pilotes* en bordure de la piste et de communiquer entre eux en fonction de leurs manœuvres.

L'évolution des drones et hélicoptères se fera sur l'emplacement réservé à cet effet. Ils sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer aux mêmes règles.

7. Horaires de vol

Limitation des heures de vol pour les modèles à moteurs thermiques :

- Horaire d'été : 10h à 12h et 15h à 20h.
- Horaire d'hiver : 10h à 12h et 14h à 19h.

Aucune restriction horaire n'est imposée aux aéromodèles électriques.

8. Accès du public sur le terrain

Les personnes extérieures à l'association ne sont pas autorisées à se déplacer en dehors de la *Zone visiteurs*, sauf exception et sous la responsabilité d'un membre de l'association.

Les enfants présents doivent être accompagnés et surveillés, le club n'assumant aucune responsabilité en termes de surveillance.

9. Fréquences radio

Avant d'allumer son émetteur, tout modéliste utilisant une radiocommande non basée sur la bande 2.4 GHz doit vérifier que sa fréquence est libre. Il est impératif de s'annoncer auprès des autres modélistes pour éviter toute interférence. Utilisation exclusive des fréquences autorisées en France pour l'aéromodélisme.

10. Conformité et sécurité des modèles

Les modèles doivent être conformes à la réglementation française en vigueur. Utilisation obligatoire d'un silencieux efficace, avec une limite sonore de 92 dB sur herbe.

Les opérations de préparation, réglage, démarrage et réparation des modèles se déroulent exclusivement dans le *Parc modèles* et ne sont en aucun cas autorisées sur la piste d'envol.

Les moteurs sont démarrés dans des conditions garantissant un maximum de sécurité pour tous les participants avec le nez de l'avion pointé vers la piste, immobilisé par une sangle ou tenu par un assistant.

11. Responsabilité des pilotes

Le club se décharge de toute responsabilité en cas de problème, incident ou accident résultant du non-respect du présent règlement. Les pilotes demeurent à tout instant responsables de leurs matériels et équipements. Il leur incombe d'agir en conformité avec le présent règlement et d'encourager son respect par les autres membres.

Lorsque des membres constatent des infractions au présent règlement ou des comportements mettant en péril la sécurité sur le terrain, il leur revient en premier lieu d'essayer de guider le membre concerné vers le respect des règles. En cas d'échec de cette approche, il est de leur devoir d'informer le président ou tout autre membre du bureau des incidents constatés.

Le bureau est habilité à interdire de vol toute personne engageant des évolutions dangereuses, violant délibérément les statuts de l'association et son règlement intérieur, ou perturbant de manière générale le bon fonctionnement du club.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le bureau après avoir entendu la personne concernée. Il est important de noter qu'une exclusion en cours d'année ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation « prorata temporis ».

12. Accident ou incident

En cas d'accident corporel, les procédures suivantes doivent être strictement respectées :

1. Stopper toute activité.
2. Mettre la personne accidentée en sécurité et prendre les mesures de première urgence.
3. Alerter les secours.
4. Signaler l'accès du terrain aux secours.
5. Informer un membre du Bureau de la nature de l'événement. En cas d'accident grave, informer également le commissariat.

Il est impératif de disposer d'une trousse de premiers secours. Éviter de voler seul. Avoir un téléphone portable à portée de main. Les personnes seules sur le terrain doivent redoubler de vigilance, car en cas d'accident grave, une aide immédiate pourrait ne pas être disponible à proximité.

Informations utiles

Coordonnées :

- **Sapeurs-Pompiers Montereau-Fault-Yonne** **Appeler le 18**
1 Rue Pierre Brossolette
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tél : 01 60 73 50 40
- **Commissariat de police de Montereau-Fault-Yonne**
5 Av. du Maréchal Leclerc
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tél : 01 64 69 39 30
- **FFAM**
108 Rue Saint-Maur
75011 Paris
Tél : 01 43 55 82 03

Membres du bureau :

- Président Jean-Louis LIEBEN 06 80 53 11 69
- Secrétaire Louis DROUOT 06 88 68 87 58
- Trésorier Hervé DELFOSSE 06 51 99 54 63

FFAM = Fédération Française d'Aéromodélisme

DGAC = Direction Générale Aviation Civile